



PREFET DE L'ISERE

Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale
de l'Isère

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration
des périmètres de protection du captage de la Citadelle
situé sur la commune de Cornillon-en-Trièves**

Maître d'ouvrage : **commune de Cornillon-en-Trièves**

***Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

VU le code de la santé publique et notamment l'article L1321-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L215-13 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, L112-1, L121-1 à L121-5, L311-1, R111-1, R111-5, R112-1, R112-8 à R112-24 ;

VU la délibération en date du 31 juillet 2018 par laquelle la commune de Cornillon-en-Trièves demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection ;

VU la décision datée du 10 septembre 2018 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné Mme Pénélope VINCENT-SWEET en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les avis des services de l'Etat concernés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du 16 octobre au 6 novembre 2018 inclus, sur le territoire de la commune de Cornillon-en-Trièves, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de la Citadelle situé sur la commune de Cornillon-en-Trièves, au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et de l'article L215-13 du code de l'environnement.

Article 2 : Est désignée Mme Pénélope VINCENT-SWEET, en qualité de commissaire enquêteur, chargée de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 3 : Le dossier d'enquête et le registre d'enquête, côté, ouvert par le maire, et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Cornillon-en-Trièves du 16 octobre au 6 novembre 2018 inclus, période de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie et consigner ses observations sur le registre.

Par ailleurs, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations sur le projet par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête en mairie de Cornillon-en-Trièves. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête, et sera annexée au registre d'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations en mairie de Cornillon-en-Trièves :

- le mardi 16 octobre 2018 de 10 h à 12 h
- le jeudi 25 octobre 2018 de 10 h à 12 h
- le mardi 6 novembre 2018 de 15 h à 17 h

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter notamment le maire de la commune de Cornillon-en-Trièves ayant sollicité l'ouverture de l'enquête, lequel peut, au surplus, requérir cette audition.

Après avoir examiné l'ensemble des pièces, le commissaire enquêteur devra donner un avis motivé sur l'utilité des opérations. Il transmettra son rapport ainsi que son avis à l'agence régionale de santé (A.R.S.), délégation départementale de l'Isère, service environnement et santé. Ses conclusions devront être aussi accompagnées de l'ensemble des pièces, notamment le dossier d'enquête et le registre d'enquête publique.

Ces opérations, dont il est dressé procès-verbal par le commissaire enquêteur doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Article 6 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Cornillon-en-Trièves et tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

MESURES DE PUBLICITÉ

Article 7 : Huit jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, l'enquête sera annoncée à la population par :

- affichage d'un avis aux lieux ordinaires réservés à cet effet à la mairie de Cornillon-en-Trièves par les soins du maire,
- publication du présent arrêté par tout moyen en usage dans cette commune.

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de ces formalités sera établi par le maire et adressés à l'A.R.S., délégation départementale de l'Isère, service environnement et santé par l'intermédiaire du commissaire enquêteur, au terme de la durée de l'enquête.

Article 8 : Un avis sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère et aux frais du pétitionnaire :

- huit jours au moins avant le début de l'enquête,
- dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces formalités seront accomplies par l'A.R.S., délégation départementale de l'Isère.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Maire de Cornillon-en-Trièves sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Grenoble, le 27 SEP. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL